

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTINVEST 1

Société civile de placement immobilier à capital variable
au capital effectif de 344 973 537 €.
Siège social : 173 bd Haussmann, 75008 Paris.
784 852 261 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les associés, de la SCPI SELECTINVEST 1, sont convoqués le 28 juin 2010 à 15 heures 15 au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif ;
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2009 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Autorisation donnée à la société de gestion, en vue de respecter l'égalité entre associés, de distribuer aux personnes physiques non résidentes et aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de doter le « Fonds de remboursement » ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » ; sous condition de l'attestation du Commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves ;
- Démission d'un membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 77 059 450,57 euros.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 77 059 450,57 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 13 261 153,41 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 90 320 603,98 euros, qu'elle décide de répartir comme suit :

— à titre de distribution, une somme de 78 552 389,55 euros

(correspondant au montant des acomptes déjà versés)

— au report à nouveau, une somme de : 11 768 214,43 euros.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2009, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

— Valeur comptable : 1 087 543 994,36 euros ;

— Valeur de réalisation : 1 294 199 856,41 euros ;

— Valeur de reconstitution : 1 466 734 199,68 euros.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 46 millions d'euros à :

— Contracter des emprunts ;

— Consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;

— Assumer des dettes ;

— Procéder à des acquisitions payables à terme ;

au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris acte de l'impôt sur la plus-value immobilière d'un montant total de 284 094,00 euros, soit 0,25 euro par part, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers lors des

cessions d'éléments du patrimoine social au cours de l'exercice, autorise la société de gestion à verser aux autres associés, en vue de respecter l'égalité, l'équivalent de l'impôt non acquitté pour leur compte, soit :

- pour les associés personnes physiques non résidentes, une somme totale de 1 460,00 euros
- pour les associés non imposés à l'impôt sur le revenu, une somme totale de 286 080,00 euros.

Huitième résolution. — L'assemblée générale,

— autorise la société de gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 15 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent

— autorise la société de gestion à affecter audit "Fonds de remboursement", pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale :

— autorise la société de gestion à procéder sur la base de situations intermédiaires à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs", sous réserve de l'attestation établie par le Commissaire aux comptes sur l'existence de telles réserves,

— décide que, dans un tel cas, cette distribution partielle s'effectuera dans la limite d'un montant maximum par part ne pouvant excéder 25 % du dividende de l'exercice.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale prend acte de la démission, du fait de sa dissolution, de la SCI Le Mas de la Cloche de son poste de membre du Conseil de surveillance.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme la société Auguste-Thouard Expertise, 32, rue Jacques Ibert - 92300 Levallois Perret, en qualité d'expert immobilier pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Douzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

*La société de gestion,
UFG Real Estate Managers, « UFG REM »*

1002274